

S'engager durablement



Membres des organes d'administration, de direction et commissariat aux comptes	3
1. Conseil d'administration	4
2. Direction Générale.....	4
3. Commissaires aux Comptes.....	4
Rapport de gestion	5
1. Une marge technique à 94,1 millions d'euros.....	6
2. Un résultat social de 13,9 millions d'euros.....	7
3. Un bilan solide	7
4. Délais de paiement des fournisseurs et des clients art D.441-4 du Code de commerce.....	8
Comptes annuels (Bilan actif, Bilan passif, Compte de résultat, Annexes).....	9
1. BILAN ACTIF en milliers d'euros	10
2. BILAN PASSIF en milliers d'euros	11
3. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE en milliers d'euros	12
4. COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE en milliers d'euros	13
5.1 RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	14
5.2 TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	14
6. ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023	15
6.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	15
6.2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	15
6.3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	16
6.3.1. Actifs incorporels.....	16
6.3.2. Placements.....	16
6.3.3. Créances.....	19
6.3.4. Cotisations acquises à l'exercice.....	20
6.3.5. La gestion des sinistres	20
6.3.6. La réassurance.....	22
6.3.7. La gestion	23
6.4. NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS	24
Note 1. Actifs incorporels	24
Note 2. Placements	24
Note 3. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	31
Note 4. Créances	31
Note 5. Autres actifs corporels d'exploitation	32
Note 6. Capitaux propres	32
Note 7. Provisions techniques	33
Note 8. Provisions pour risques et charges	34
Note 9. Autres dettes	35
Note 10. Primes acquises.....	35
Note 11. Produits des placements alloués	36
Note 12. Détail des autres produits techniques	36
Note 13. La gestion des sinistres	36
Note 14. Evolution au cours des 3 derniers exercices des primes acquises et charge sinistres.....	37
Note 15. La gestion.....	38
Note 16. Produits et charges des placements.....	38
Note 17. Résultat non technique.....	39
Note 18. Résultat exceptionnel	40
Note 19. Impôts	40
Note 20. Synthèse du résultat de l'exercice au 31 décembre 2023 en milliers d'euros.....	41
Note 21. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie par catégories.....	412
Note 22. Engagements hors bilan	45
Note 23. Bilan social.....	45
Note 24. Honoraires des commissaires aux comptes.....	46
Note 25. Consolidation	46
Note 26. Préparation de l'Assemblée Générale du 19 avril 2024.....	46
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels	47
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées	55
Rapport du Commissaire aux comptes sur les rachats de certificats mutualistes	58
Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	61
Résolutions de l'AGO du 19 avril 2024	63
Attestation du responsable de l'information	68

MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES



1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

	<i>Date début de mandat</i>	<i>Date fin de mandat</i>
PRESIDENT		
Laurent POUPART	18/04/2015	30/06/2024
VICE-PRESIDENTS		
Patricia DUTOIT	24/04/2019	30/06/2024
Patrick HENRY	18/03/2014	30/06/2026
Thierry MIQUET	20/06/2022	30/06/2024
Jacques LOUCHART	18/04/2015	30/06/2026
Hugues PEREIRA	14/04/2023	30/06/2024
Nathalie HAUCHARD	15/04/2016	30/06/2028
ADMINISTRATEURS		
Carole RIVAILLER	24/04/2019	30/06/2026
Alain CAILLET	07/04/2017	30/06/2028
Jacques DEES	16/06/2006	30/06/2026
Armelle SCHAEFER	20/04/2018	30/06/2028
Marie Cesaltina DUMONT	17/04/2015	30/06/2026
Daniel FASQUEL	17/04/2014	30/06/2028
Christian DELBAERE	20/06/2022	30/06/2026
Xavier PELLERIN	12/06/2003	30/06/2028
Céline O'DOARD	05/06/2020	30/06/2026
Marie-Anne HEMELSDAEL	14/04/2023	30/06/2024
Christophe SAUDMONT	18/04/2015	30/06/2024
ADMINISTRATEURS SALARIES		
Céline MULLER		Janvier 2028
Jean-François LEFEVRE (suppléant)		Janvier 2028
Nathalie TIBERGHIE		Janvier 2028
Jean Louis WOUTS (suppléant)		Janvier 2028
REPRESENTANTS DU CE		
Aziz SAMOURI		Janvier 2028
Cyrielle HENIN		Janvier 2028

2 DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTEUR GENERAL	
Laurence BAUDUIN	
DIRECTEURS	
Jérôme GRASSIN	Directeur Finance, Risques & Systèmes d'Information
David KOSCINSKI	Directeur Commercial
Jean-François LEMAIRE	Directeur Assurance
Vincent LIZET	Directeur Vie Mutualiste, Partenariats & Relations Publiques
Laurent LOUIS	Directeur Relation Clients
David LUCE	Directeur Audit interne & Transversalité
Camille MARRE	Directrice Expérience Clients
Stéphane WEIL	Directeur Durabilité, Institutionnel, RH & Communication

3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

	<i>Date début de mandat</i>	<i>Date fin de mandat</i>
DELOITTE	14/04/2023	30/06/2029

RAPPORT DE GESTION



Toute l'année 2023, l'évolution des marchés financiers a été rythmée par les signes de **ralentissement de l'inflation** en fonction des publications macro-économiques et par les anticipations de réaction des banques centrales. Aux Etats-Unis, les indicateurs de croissance du PIB témoignent d'une activité économique solide malgré la forte hausse des taux. La désinflation s'est matérialisée tout au long de l'année 2023 et permet désormais à la Réserve Fédérale (FED) d'envisager des baisses de taux directeurs sur l'année 2024 et au-delà. **En Europe**, où les hausses de coûts induites par les prix des matières premières s'étaient diffusées à l'ensemble des composantes de l'inflation en 2022, **l'inflation sous-jacente n'a démarré son ralentissement qu'à partir de septembre 2023** et reste sur un niveau encore nettement supérieur à l'objectif de 2%. L'activité industrielle européenne est en récession et le secteur des services s'essouffle : l'hypothèse de croissance du PIB réel s'établit ainsi à +0,5% pour 2023 puis +0,8% en 2024. Partagée entre la maîtrise de l'inflation et le soutien de l'activité, la **BCE dispose de marges de manœuvre plus étroites que la FED pour initier la baisse des taux en zone Euro**.

Dans ce contexte économique, Groupama Nord-Est a poursuivi son activité marquée par plusieurs **faits marquants** :

- Une actualité toujours chargée en événements climatiques, tempêtes et fortes pluies occasionnant des inondations dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.
- Les émeutes survenues fin juin 2023 et à l'origine d'une sinistralité grave significative.

Les **cotisations acquises de Groupama Nord-Est ressortent à 512,8 millions d'euros en progression de 33 millions d'euros soit 6,9%**.

La sinistralité de l'exercice courant s'est alourdie de 28,8 millions d'euros par rapport à 2022, en lien avec le poids de la sinistralité grave -les émeutes de fin juin 2023 pesant 15,1 millions d'euros- et conduisant à un S/C pour 2023 de 73,6% contre 73% pour l'année précédente. En incluant la sinistralité des exercices antérieurs, le S/C tous exercices ressort en 2023 à 68,7% contre 67,8% en 2022.

Incluant le résultat de réassurance dont la charge s'accroît et les frais généraux dont la progression suit celle des cotisations, **le ratio combiné 2023 s'établit à 99,5%, en hausse de 0,7 point par rapport à celui de 2022**.

Sur les marchés financiers, et dans le prolongement des resserrements monétaires menés par les banques centrales, **les taux d'intérêt sont restés volatils** mais les performances boursières de fin d'année ont été positives : ainsi l'OAT 10 ans termine l'année à 2,60% soit une baisse sur l'année de 39 centimes tandis que l'indice CAC 40 s'est apprécié de 16,5 points. Cette bonne tenue des marchés a permis de dégager un **résultat financier de 16,3 M€ contre 14,3 M€ en 2022**.

Le résultat net de Groupama Nord-Est s'élève en 2023 à 13,9 millions d'euros, en diminution de 2,4 millions d'euros par rapport à 2022.

1 UNE MARGE TECHNIQUE À 94,1 MILLIONS D'EUROS

Les **cotisations acquises IARD** (affaires directes et acceptations) s'élèvent pour 2023 à **528,6 millions d'euros** contre 495,2 millions d'euros en 2022. **Les cotisations acquises tous exercices, sur les seules affaires directes, représentent 512,8 millions d'euros en 2023** contre 479,9 millions d'euros en 2022 **en augmentation de 6,9%**.

Le chiffre d'affaires tous exercices des affaires directes, qui constitue l'ensemble des facturations réalisées à l'intention des sociétaires de Groupama Nord-Est progresse de 7,3% et **s'élève en 2023 à 518 millions d'euros** en croissance de +35,4 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

La **sinistralité** s'est dégradée en 2023 avec un **S/C tous exercices en augmentation de +0,9 point à 68,7%**. **Sur l'exercice courant le S/C a augmenté de 0,6 point à 73,6% constituant une charge de sinistres supérieure de 28,8 millions d'euros à l'année précédente**.

La charge des sinistres graves en hausse de 27,1 millions d'euros représente l'essentiel de cette progression, les émeutes de fin juin 2023 représentant un montant de 15,1 millions d'euros. La sinistralité attritionnelle s'est bien comportée en ne progressant que de 11,5 millions d'euros soit une baisse de -1,5 point rapportée aux cotisations. La sinistralité climatique reste à un niveau élevé de 52,2 millions d'euros en raison notamment des tempêtes CIARAN et DOMINGOS mais également des inondations ayant touché les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Toutefois la charge des sinistres climatiques a diminué au global de 9,8 millions d'euros par rapport à l'année 2022 marquée par les importantes tempêtes du début

d'année. Par ailleurs, des dégagements sur exercices antérieurs ont atténué de 19,8 millions d'euros la charge de sinistres de l'exercice : les reprises de provisions sur antérieures, en hausse de 1,6 millions d'euros par rapport à 2022, ont concerné essentiellement les sinistres graves et plus secondairement la sinistralité atmosphérique.

Le reste des provisions enregistre un dégagement de 11,2 millions d'euros en 2023 -contre 0,5 million d'euros en 2022- qui est principalement lié à la remontée des taux (diminution des provisions mathématiques de rentes et de la provision pour risque croissant) et à la reprise de la provision d'égalisation sur le risque CAT NAT.

La facture de réassurance, entièrement souscrite auprès de Groupama Assurances Mutuelles représente une charge de 54,4 millions d'euros s'alourdissant par rapport à 2022 de -8,4 millions d'euros, et portée principalement par l'augmentation de 8,1 millions d'euros de la réassurance des exercices antérieurs dont les reprises de provisions sur sinistres excédentaires ont profité essentiellement au réassureur.

Les Caisses locales de Groupama Nord-Est sont liées à la Caisse régionale par **un traité de réassurance**. Dans ses comptes 2023, la réassurance des Caisses locales représente pour la Caisse régionale une charge de 7,5 millions d'euros en augmentation de 1,1 million d'euros par rapport à 2022 compte tenu de la sinistralité climatique réassurée auprès de la caisse régionale.

Dans ce contexte, **la marge technique s'établit à 94,1 millions d'euros en 2023** contre 86,7 millions d'euros en 2022 en progression de 7,4 millions d'euros.

2 UN RÉSULTAT SOCIAL DE 13,9 MILLIONS D'EUROS

Les **frais généraux** bruts augmentent de 9,1 millions d'euros sur 2023 à **132,1 millions d'euros**. Après déduction des produits perçus, les frais généraux nets s'établissent à 109,3 millions d'euros en progression de 8 millions d'euros par rapport à 2022 et notamment attribuable aux charges de personnel. Compte tenu de la hausse des cotisations acquises, le **ratio de frais généraux nets rapporté aux cotisations progresse légèrement à 21,3%** contre 21,1% en 2022.

Ainsi, le ratio combiné de Groupama Nord-Est ressort à 99,5% en évolution défavorable de 0,7 point par rapport à 2022.

Nets de charges, **les produits financiers sont en augmentation de 2 millions d'euros en 2023 à 16,3 millions d'euros**, portée principalement par les revenus obligataires et de la trésorerie. Le taux de rendement 2023 des actifs de placement hors participations est globalement stable à 2,1%. Dans le contexte de bonne tenue des marchés financiers fin 2023, **les plus-values latentes des actifs s'établissent à 60,9 millions d'euros** contre 32 millions d'euros fin 2022, soit une hausse de 28,9 millions d'euros attribuable essentiellement à la baisse des taux des marchés obligataires ainsi qu'à la progression des marchés actions.

La charge d'impôts est limitée à 3,5 millions d'euros compte tenu de l'imputation partielle du déficit fiscal de l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, **le résultat net social 2023 de Groupama Nord-Est s'établit à 13,9 millions d'euros, contre 16,3 millions d'euros en 2022.**

3 UN BILAN SOLIDE

A la clôture de l'exercice, le **bilan social totalise 1 408 millions d'euros**, en augmentation de 69 millions d'euros par rapport à 2022.

Les **capitaux propres sociaux** s'élèvent à la clôture de l'exercice à **613 millions d'euros**, contre 601 millions d'euros à fin 2022. Cette évolution est liée principalement au résultat de l'exercice, **le stock de certificats émis représentant 42,47 millions d'euros**.

La Caisse régionale Groupama Nord-Est présente un bilan solide puisque **ses fonds propres y compris plus-values latentes couvrent plus de 130% des primes émises de l'exercice**.

Les engagements envers les assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **719 millions d'euros** (+49 millions d'euros par rapport à 2022), étant

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

précisé que la quote-part revenant au réassureur Groupama Assurances Mutuelles et aux Caisses locales réassurées figure à l'actif pour 306 millions d'euros (+13 millions d'euros par rapport à 2022).

Les publications réglementaires en normes Solvabilité 2 sont par ailleurs disponibles et mises à jour annuellement sur le site groupama.fr.

4 DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE D.441-4 DU CODE DE COMMERCE

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice 2023 en euros :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	23					261	0					74
Montant total des factures concernées	29 496	674 141	-32 551	3 147	-9 524	635 214	0	106 724	-3 083	5 616	53 823	163 079
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		TTC		TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,01%	0,24%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,22%						
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							0,00%	4,06%	-0,12%	0,21%	2,05%	6,20%
(préciser HT ou TTC)								TTC		TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	24						0					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	19 534						0					
(préciser HT ou TTC)	TTC											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : au comptant						- Délais contractuels : au comptant					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

REIMS, le 23 février 2024

COMPTES ANNUELS

Bilan actif - Bilan passif - Compte de résultat - Annexes



① BILAN ACTIF EN MILLIERS D'EUROS

ACTIF		NOTES	31/12/2023	31/12/2022
1	Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		0	0
2	Actifs incorporels :	Note 1	7 400	7 373
3	Placements :	Note 2	935 368	886 701
3a	Terrains et constructions	Note 2.1	73 299	66 469
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 2.2	321 633	321 207
3c	Autres placements	Note 2.3	540 436	499 026
4	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte :		0	0
5	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	Note 3	305 720	293 004
5a	Provisions pour primes non acquises et risques en cours		24 381	22 610
5d	Provisions pour sinistres (Non-Vie)		220 955	211 159
5i	Autres provisions techniques (Non-Vie)		60 383	59 235
6	Créances :	Note 4	130 459	126 892
6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe :		82 981	73 688
6aa	Primes acquises non émises		13 303	11 423
6ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		69 677	62 265
6b	Créances nées d'opérations de réassurance		9 620	8 523
6c	Autres créances :		37 858	44 680
6ca	Personnel		29	15
6cb	Etat, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques		506	599
6cc	Débiteurs divers		37 323	44 066
7	Autres actifs :		14 441	12 989
7a	Actifs corporels d'exploitation	Note 5	4 279	5 003
7b	Comptes courants et caisse		7 573	6 082
7c	Actions propres		2 588	1 904
8	Comptes de régularisation actif :		14 557	11 860
8a	Intérêts et loyers acquis non échus		3 534	2 356
8b	Frais d'acquisition reportés		9 535	8 818
8c	Autres comptes de régularisation		1 488	686
9	Différence de conversion :		0	0
	Total de l'actif		1 407 945	1 338 819

2 BILAN PASSIF EN MILLIERS D'EUROS

PASSIF		NOTES	31/12/2023	31/12/2022
1	Capitaux propres	Note 6	612 982	600 820
1a	Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège		43 084	43 084
1d	Autres réserves		360 425	348 955
1g	Ecarts résultant des changements de méthodes au 01/01/95		0	0
1h	Subventions d'investissement		0	0
1i	Ecart de dévolution		170 806	170 806
1e	Report à nouveau		24 727	21 668
1f	Résultat de l'exercice		13 939	16 308
2	Passifs subordonnés		0	0
3	Provisions techniques brutes	Note 7	718 946	670 063
3a	Provisions pour primes non acquises et risques en cours	Note 7.1	67 989	62 774
3d	Provisions pour sinistres (Non Vie)	Note 7.2	523 425	478 592
3f	Provisions pour participation aux bénéficiaires (Non Vie)		0	0
3g	Provisions pour égalisation	Note 7.3	24 824	26 689
3i	Autres provisions techniques (Non Vie)	Note 7.4	102 708	102 008
4	Provisions techniques des contrats en unités de compte		0	0
5	Provisions pour risques et charges	Note 8	5 438	3 941
6	Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		0	0
7	Autres dettes	Note 9	67 734	60 813
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe		2 534	7 333
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance		11 510	10 808
7d	Dettes envers des établissements de crédit		4 524	1 305
7e	Autres dettes :		49 166	41 367
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		51	111
7ec	Personnel		18 175	17 671
7ed	Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques		14 196	8 843
7ee	Créanciers divers		16 743	14 742
8	Comptes de régularisation passif		2 845	3 182
9	Différence de conversion		0	0
	Total du passif		1 407 945	1 338 819

3 COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE EN MILLIERS D'EUROS

Compte technique de l'assurance Non Vie	NOTES	Brut	Cessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1 Primes acquises	Note 10	528 629	211 944	316 685	297 217
1a Primes		533 844	213 715	320 129	298 998
1b Variations des primes non acquises et risques en cours		-5 215	-1 772	-3 444	-1 781
2 Produits des placements alloués	Note 11	6 345	0	6 345	5 443
3 Autres produits techniques	Note 12	20 085	0	20 085	19 374
4 Charges des sinistres	Note 13	-373 806	-123 008	-250 799	-230 817
4a Prestations et Frais payés		-328 973	-113 212	-215 762	-223 731
4b Charges des provisions pour sinistres		-44 833	-9 796	-35 037	-7 086
5 Charges des autres provisions techniques	Note 7.4	-700	-1 148	448	-821
6 Participation aux résultats		0	0	0	0
7 Frais d'acquisition et d'administration	Note 15	-82 190	-25 882	-56 308	-53 271
7a Frais d'acquisition		-72 629	0	-72 629	-68 041
7b Frais d'administration		-9 562	0	-9 562	-8 621
7c Commissions reçues des réassureurs		0	-25 882	25 882	23 392
8 Autres charges techniques	Note 15	-26 919	0	-26 919	-25 167
9 Variation de la provision pour égalisation	Note 7.3	1 865	0	1 865	-2 280
Résultat technique de l'assurance Non-Vie		73 308	61 906	11 402	9 678

4 COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE EN MILLIERS D'EUROS

Compte non technique	NOTES	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1 Résultat technique de l'assurance Non Vie		11 402	9 678
2 Résultat technique de l'assurance Vie		0	0
3 Produits des placements	Note 16	22 531	28 448
3a Revenus des placements		13 536	11 292
3b Autres produits des placements		3 157	1 998
3c Profits provenant de la réalisation des placements		5 838	15 159
4 Produits des placements alloués		0	0
5 Charges des placements	Note 16	-6 256	-14 160
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		-3 426	-2 678
5b Autres charges des placements		-2 075	-1 827
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		-755	-9 655
6 Produits des placements transférés	Note 11	-6 345	-5 443
7 Autres produits non techniques	Note 17	1 530	1 974
8 Autres charges non techniques	Note 17	-5 406	-5 020
9 Résultat exceptionnel	Note 18	-52	79
9a Produits exceptionnels		80	445
9b Charges exceptionnelles		-131	-367
10 Participation des salariés		0	0
11 Impôts sur les bénéfices	Note 19	-3 465	752
Résultat de l'exercice		13 939	16 308

5 RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2023	2022	2021	2020	2019
I Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	43 084	43 084	43 084	40 968	37 385
II Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice (1)	528 629	495 223	471 193	450 175	444 777
b) Résultats avant impôt, amortissements nets (2), provisions nettes (2), et participation aux résultats des salariés	61 737	35 555	38 420	42 365	39 208
c) Impôts sur les sociétés (3)	3 465	-752	9 622	5 409	15 483
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions.	13 939	16 308	17 203	7 265	13 532
IV Personnel					
a) Nombre de salariés	1 212	1 219	1 202	1 230	1 230
b) Montant de la masse salariale	49 784	47 270	48 162	45 591	45 021
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 833	4 065	3 853	3 784	3 649

(1) - Les cotisations de l'exercice sont brutes de cession, mais nettes d'annulations, auxquelles sont ajoutées les variations des CENA, des CANE et des CANUL.

(2) - Amortissements et provisions nets de reprises

(3) - L'IFA est considéré comme un impôt sur les bénéfices

5.1 TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (NOTE 22)

	31/12/2023			31/12/2022
	Entreprises Liées ou lien de participation	Autres	TOTAL	
1 Engagements reçus :	0	0	0	0
Avals, cautions et garantie de crédits reçus	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
2 Engagements donnés :	2 546	6 337	8 883	12 469
2a Avals, cautions et garantis de crédits donnés	0	0	0	0
2b Titres et actifs acquis avec engagements de revente	0	0	0	0
2c Autres engagements sur titres, actifs et revenus (FCPR)	2 546	3 711	6 257	8 305
2d3 Engagements pensions et indemnités retraite	0	0	0	0
2d4 Autres engagements envers les tiers ((IAS17 Location)	0	967	967	779
2d5 Autres engagements donnés	0	1 659	1 659	3 385
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires :	0	0	0	0
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution :	0	0	0	0
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance :	0	0	0	0
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers :	0	0	0	0

6 ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023

6.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Évènements climatiques

La fin d'année 2023 a été marquée par plusieurs évènements climatiques importants.

Avec la survenance des tempêtes Ciaran et Domingo en novembre, puis de fortes pluies jusqu'à la fin de l'année engendrant des inondations et crues majeures dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

L'ensemble de ces évènements successifs ont un coût brut de réassurance évalué à 34,2 millions d'euros dans les comptes 2023 de Groupama Nord-Est.

Toutefois, malgré son ampleur, la sinistralité atmosphérique globale 2023 reste en amélioration par rapport à celle enregistrée au titre de l'année 2022.

Émeutes de juin 2023

Les émeutes déclenchées en France fin juin début juillet ont touché Groupama Nord-Est pour un coût brut de réassurance évalué à 15,4 millions d'euros.

6.2 EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

Il n'a pas été observé d'évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2023 ayant une incidence sur les comptes de cet exercice.

6.3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels de Groupama Nord Est sont établis et présentés conformément aux dispositions du code des assurances et du code de commerce : Art L. 123-12 et L123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en vertu de l'article R342-2 du code des assurances ; Ainsi que du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opération de nature spécifique, modifié par le règlement ANC 2016-12 du 12 décembre 2016.

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements.

Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le résultat de l'exercice est inscrit au bilan dans le poste des capitaux propres.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non-vie et ceux relatifs aux opérations non techniques.

Les charges et les produits sont présentés en liste.

Les frais de gestion sont présentés par destination.

6.3.1. Actifs incorporels

Les valeurs incorporelles immobilisées constituées des droits au bail, du fonds de commerce issu du transfert du portefeuille Amaline et des logiciels

ont été évaluées à leur coût d'acquisition. Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

ACTIFS INCORPORELS	Mode	Durée	Taux
Droits au bail	NA	0 ans	0 %
Fonds de commerce	Fonction de la durée d'érosion du portefeuille acquis		
Logiciels	Linéaire	5 ans	20 %

6.3.2. Placements

● Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

✓ Terrains et constructions, parts de SCI

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient ou pour la valeur fixée, après expertise.

L'approche par composants a été introduite par le règlement CRC N° 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs applicable depuis le 1er janvier 2005. Si l'un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques à l'entreprise selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu (PCG, art. 311-

2 créé par l'art. 5.2 du Règlement CRC N° 2002-10 et re-codifié par l'art.2-4 du Règlement CRC N°2004-06).

Ainsi l'approche par composants se fait à l'intérieur du prix d'acquisition et, en conséquence, les différents composants significatifs de l'actif doivent être identifiés et comptabilisés de manière séparée dès l'acquisition de l'actif. Les coûts de remplacement d'un composant doivent être comptabilisés à l'actif et la valeur nette comptable du composant remplacé sortie de l'actif.

Les frais d'acquisition des immobilisations seront incorporés au coût d'acquisition de

l'immobilisation. Il n'a pas été retenu de valeurs résiduelles pour la détermination des bases d'amortissement.

Conformément à l'article 311-2 du PCG, les composants d'une immobilisation corporelle identifiés à l'actif sont amortis en fonction de leur durée réelle d'utilisation par l'entreprise. Cette

durée correspond, en principe, à celle séparant deux remplacements.

La Fédération Française de Sociétés d'Assurance a préconisé une grille d'amortissement des immobilisations par composant que l'entreprise applique.

COMPOSANTS	Habitation et bureaux avant 1945	Habitation et bureaux après 1945	Immeubles Grande Hauteur (façades verre)	Entrepôts (garages - parkings)
Gros œuvre	120 ans	80 ans	70 ans	30 ans
Clos et couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations techniques	25 ans	25 ans	25 ans	20 ans
Agencements - Équipements secondaires	15 ans	15 ans	15 ans	10 ans

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un

expert agréé par l'autorité de contrôle. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé par l'autorité de contrôle.

✓ Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

✓ Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire ; pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant

au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat connu au jour de l'inventaire.

✓ Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

✓ Certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par Groupama Nord-Est s'élève à 313,75 millions d'euros (Note 2.2).

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure

à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte

définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité,

● Provisions pour dépréciation des actifs

✓ Généralités

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constatée à l'actif dès lors que cette dépréciation présente un caractère durable (PDD). La détermination des lignes éventuellement provisionnables, ainsi que la valeur à retenir pour le montant de la provision sont effectuées dans le respect des règles édictées par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans un avis rendu le 18 décembre 2002.

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, peuvent différer sensiblement des

✓ Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote/décote), et la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.

- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

Par ailleurs, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenu fixe ont une valeur de réalisation inférieure à la valeur comptable, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste de provisions techniques appelé «provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques» (PRE).

Cette provision a pour objet de faire face à une liquidité insuffisante des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

✓ Valeurs mobilières à revenus variables

L'étude de provisionnement a été effectuée avec toutes les règles de prudence et dans le respect des orientations édictées par l'avis du CNC du 18 décembre 2002.

La valeur de réalisation des titres provisionnables en application de ces modalités a été réalisée en fonction d'une approche multicritères fondée sur l'horizon de détention du titre et sur son potentiel de revalorisation.

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenus variables côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Des dépréciations peuvent être également constatées dans les cas suivants :

- les valeurs destinées à être cédées à court terme qui ont été provisionnées à 100 % de la moins-value latente,
- les valeurs pour lesquelles les gérants de portefeuille ont une opinion négative, et qui ont été également provisionnées à 100 % de la moins-value latente,
- les titres de participation stratégiques. En effet, l'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

✓ Placements immobiliers (constructions et parts de SCI)

Groupama Nord Est a apprécié, à la clôture de l'exercice, s'il existe un indice montrant qu'un immeuble de placement a pu perdre notablement de sa valeur.

Pour réaliser cette démarche d'identification des dépréciations, des indices externes (valeur de marché, taux de rendement, etc.) et internes (obsolescence, dégradations, performances inférieures aux prévisions) ont été considérés.

🌀 Réforme des placements

Le décret n° 2013-717 du 2 août 2013 modifie la liste des actifs qui relèvent de la catégorie « R343-10 », en y ajoutant différentes modalités d'investissements dans les prêts aux entreprises non cotées et aux collectivités publiques, à savoir des investissements en direct ou au travers de fonds de prêts.

Cet élargissement a conduit l'ANC à adopter un règlement pour adapter le cadre comptable spécifique à ces instruments, avec notamment un

mode de dépréciation différencié selon l'horizon de détention, en distinguant le risque de crédit des autres risques liés aux évolutions du marché. Le règlement de l'ANC n° 2015-11 du 28 novembre 2015 complète en conséquence les dispositions comptables applicables aux valeurs amortissables visées à l'article R.343-10 du code des assurances.

Ce changement de réglementation n'a eu aucun impact pour Groupama Nord Est en 2015.

6.3.3. Créances

🌀 Provision pour dépréciation des comptes clients (CANNUL)

Le calcul de la provision pour cotisations annulées (CANNUL) clôture exercice pur est réalisé sur la base d'une moyenne des taux d'annulation observés par année de survenance. La CANNUL sur

exercices antérieurs permet quant à elle de couvrir par année de survenance les pertes au-delà d'un taux cible de recouvrement sur les cotisations contentieuses origine.

🌀 Provision pour dépréciation des autres créances

La provision sur créance des locataires est déterminée par extraction des soldes impayés de novembre projetés au 31 décembre. A ce constat

comptable s'ajoute ensuite une analyse individuelle de chaque cas par le secteur immobilier qui entérine, ou non, la provision.

6.3.4. Cotisations acquises à l'exercice

● Primes

Les primes comprennent :

- les primes émises dans l'exercice, nettes d'annulations et de ristournes,

- la variation des primes restant à émettre,
- la variation des primes à annuler.

● Primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté.

l'exception de l'assurance construction et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement.

Elle est constituée conformément aux articles R 343-7-2° du code des assurances et 143-5 du Règlement de l'Autorité Nationale de la Comptabilité (ANC) pour l'ensemble des risques, à

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

● Primes acquises à l'exercice

Le montant des primes acquises à l'exercice est égal au montant des primes émises nettes

auquel s'ajoute la variation des primes non acquises.

6.3.5. La gestion des sinistres

● Sinistres réglés

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent

également les commissions et les autres frais engagés pour la gestion des sinistres.

● Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion.

Ces provisions sont suffisantes dans une appréciation prudente, en l'état des informations disponibles et compte tenu des moyens de contrôle mis en place et des résultats obtenus.

Deux méthodes de calcul sont utilisées à Groupama Nord Est pour évaluer les dépenses pour sinistres non encore comptabilisés à la clôture de l'exercice :

- Evaluation des dossiers au coût moyen pour l'ensemble des risques inférieurs à des seuils déterminés par risques.
- Evaluation au coût réel pour les dossiers au-dessus des seuils fixés par risques et dès le 1^{er} euro pour les risques divers, construction, corporels, contentieux, perte d'exploitation, bétail, bris de machine, complémentaire frais de soin (CFS), mensualisation, rentes, flottes, assistance et catastrophes naturelles.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 448,98 millions d'euros au 31

décembre 2023 (note 7.2). Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Elle permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés. L'année 2023, comme 2022, s'est traduite par une évolution significative des conditions macroéconomiques qui impactent les paramètres de calcul de cette estimation (évolution des indices de revalorisation de certains types de sinistres, hausse observée et tendance haussière fortement probable des coûts de liquidation des sinistres survenus au 31 décembre 2023).

De même, ces prévisions de recours sont déterminées soit statistiquement, par l'application sur les provisions de sinistres à payer d'un taux moyen issu du rapport entre les recours encaissés et les règlements effectués sur les trois derniers exercices, soit par une provision dossier par dossier. Depuis 2006, une prévision de recours supplémentaire (estimée à l'aide des triangles de recours en fonction du déroulement des dernières années) a été mise en place.

Les provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) relatives aux garanties d'assurance construction sont constituées

● Provisions pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R343-7-6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus sur le périmètre suivant : éléments naturels, risque atomique, risques de responsabilité civile dus à la pollution,

● Autres provisions techniques

✓ Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants comptabilisée en assurance dépendance est complétée, par prudence, d'une provision dite de stabilité, dont l'objet est de faire face à l'incertitude liée aux statistiques insuffisantes sur ce risque s'appréciant sur une longue durée et dont la commercialisation est relativement récente. Cette provision qui

✓ Provisions mathématiques des rentes en cours

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères

conformément aux articles 143-13, 143-14 et 143-15 du règlement ANC.

Des provisions de gestion sont constituées conformément à l'article 143-11 du Règlement ANC. Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres (nettes des estimations des règlements de décembre) à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours (nettes des estimations d'encaissements de décembre) d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années.

risques grêle, risques catastrophes naturelles, risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

concerne les contrats Dépendance est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés. Elle est appréciée sur une base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

non-vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes, l'entreprise avait évalué de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. Elle avait ainsi progressivement augmenté, depuis l'exercice 2000, les provisions mathématiques de rentes viagères non-vie calculées à la clôture (en application des tables réglementaires TD-TV 88/90) par une provision complémentaire s'appuyant sur la table TPRV 93.

La publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011 a conduit à une

révision de cette approche. Ces nouveaux barèmes s'appuient sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002) et sont mieux adaptés au risque visé que la table TPRV.

Des provisions de gestion sont constituées conformément à l'article 143-11 du Règlement ANC. Elles sont obtenues par l'application aux provisions mathématiques et aux provisions complémentaires d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres imputés à la gestion des rentes des trois dernières années et les règlements des arrérages de ces mêmes années.

✓ Provision pour risques en cours (PREC)

Une provision pour risques en cours est constituée conformément au 2° bis de l'article R343-7 du code des assurances et à l'article 143-7 du Règlement ANC, lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date excède la provision pour primes non acquises.

✓ Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 51,13 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 31,58 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 1,81% (75% de 2,41% - moyenne du TME des 24 derniers mois).

Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont

S'agissant de la provision pour fluctuation de taux, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'effet prolongé de la baisse des taux d'intérêts. Les provisions mathématiques de rentes sont calculées sur la base d'un taux d'actualisation égal au taux moyen des emprunts d'état constaté sur les 24 derniers mois. À fin 2023, l'écart entre cette moyenne et le taux de décembre s'élève à +0,84 point. Aucune provision pour fluctuation des taux n'a donc été constituée.

Conformément aux dispositions du code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risques en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration.

Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des primes.

été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,50% pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock et 0,90% pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie, visant à refléter l'environnement financier courant. La caisse régionale réalise annuellement un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

6.3.6. La réassurance

● Opérations de réassurance acceptées

Les opérations acceptées correspondent aux rétrocessions de la part de GMA.

● Opérations d'assurance cédées

Les opérations d'assurance cédées sont de deux catégories :

- La réassurance des caisses locales, en vertu d'un règlement de réassurance adopté par l'Assemblée Générale de Groupama Nord Est le 16 avril 2021 avec date d'effet au 1er janvier 2021. Cette réassurance porte sur les risques de base

avec une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle.

- La réassurance auprès de Groupama Assurances Mutuelles, dans les conditions fixées

par la nouvelle Convention de Réassurance adoptée en décembre 2013, à effet du 1er janvier 2014 et réactualisée chaque année. Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire

et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

6.3.7. La gestion

Les Frais généraux

✓ Les frais de fonctionnement

Conformément aux règles établies par le Plan Comptable de l'Assurance de 1995, les charges sont d'abord enregistrées en comptabilité par nature dans des comptes de la classe 9.

Dans un deuxième temps et afin d'être inscrites dans le compte de résultat, elles sont réparties par

destination (classe 6) soit par imputation directe, soit par application de clés d'affectation analytique (temps passé, nombre de personnes, surfaces occupées, etc.).

✓ Frais d'acquisition reportés

En application de l'article 151-1 du Règlement ANC, la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charges de l'exercice est portée à l'actif du bilan. Ces frais

d'acquisition reportés sont calculés en appliquant aux frais d'acquisition comptabilisés le ratio « Provision de cotisations non acquises sur Cotisations émises ».

Participation des salariés aux résultats de l'Entreprise et intéressement.

Les textes en vigueur pour la détermination de cette réserve s'appliquent sur la base du Plan Comptable des Assurances.

Un avenant n°2 à l'accord de participation du 18 décembre 1997, signé le 31 mars 2016 est entré en vigueur le 1er avril 2016.

La réserve spéciale de participation des salariés est calculée selon la formule suivante :

Par ailleurs, un accord d'intéressement pour une durée de trois années (2023-2024-2025) a été signé le 27 juin 2023.

$$\begin{aligned} \text{RSP} &= 1/2 (B - 5 \% C) \times S/VA \\ \text{Avec } B &= \text{Résultat fiscal net} \\ C &= \text{Capitaux propres} \\ S &= \text{Base Brute Fiscale Salaires} \\ VA &= \text{Valeur Ajoutée} \end{aligned}$$

Engagements sociaux

✓ Médailles du travail et jours anniversaires

La recommandation CNC n° 03-R-01 du 1er avril 2003 précise que les médailles du travail et, par assimilation, les jours anniversaires ne constituent pas des avantages similaires aux retraites (au sens du 3ème alinéa de l'article L 123-13 du code de commerce).

National de la Comptabilité (CNC), ce qui rend leur provisionnement obligatoire pour toutes les entreprises.

En conséquence, les médailles du travail et jours anniversaires entrent dans le champ d'application du règlement n° 2000-06 sur les passifs du Conseil

Conformément à l'article 314-1 du Plan comptable général (PCG), la première comptabilisation a été effectuée au 31 décembre 2003 dans les charges de l'exercice afin de ne pas perdre le droit de déduction fiscale.

✓ Engagements en matière de retraite

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière sont couverts par un contrat d'assurance souscrit le 16 décembre 1997.

6.4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Note 1. Actifs incorporels

Les valeurs incorporelles s'élevaient en 2023 à 7,40 millions d'euros nets d'amortissements contre 7,37 millions d'euros en 2022. Cette augmentation résulte principalement de la mise en production des nouveaux projets informatiques.

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

1.A.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	69 293	3 132	180	72 245
506	Droit au bail	87	0	0	87
507	Fonds de commerce	785	0	0	785
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		70 165	3 132	180	73 117

1.A.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	62 456	2 923	110	65 269
506	Droit au bail	0	0	0	0
507	Fonds de commerce	336	112	0	449
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		62 792	3 035	110	65 717

1.A.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	0	0	0	0
506	Droit au bail	0	0	0	0
507	Fonds de commerce	0	0	0	0
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

1.A.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	6 837	209	70	6 976
506	Droit au bail	87	0	0	87
507	Fonds de commerce	449	-112	0	336
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		7 373	97	70	7 400

Note 2. Placements

Le montant des placements s'établit en 2023 à 935,37 millions d'euros, soit une progression de 48,67 millions d'euros correspondant, en partie, aux excédents de trésorerie dégagés sur l'année.

À la clôture de l'exercice, la plus-value latente sur l'ensemble des placements autres que les

valeurs mobilières à revenus fixes (évalués selon l'article R.343-9 du code des assurances) s'élève à 78,14 millions d'euros contre 63,25 millions d'euros en 2022.

En conséquence, il n'a pas été constitué de PRE (Note 2.4).

Note 2.1. Terrains et constructions

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

1.B.1 : VALEURS BRUTES	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	9 603	94	0	9 697
219 Immeubles d'exploitation	36 475	1 001	472	37 005
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	1 049	186	0	1 235
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	37 146	6 535	1 649	42 032
222 Immeubles en cours	2 424	3 013	1 124	4 313
Total	86 697	10 829	3 245	94 282

1.B.2 : AMORTISSEMENTS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	3 215	177	0	3 392
219 Immeubles d'exploitation	17 013	774	320	17 468
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	0	0	0	0
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	0	0	0	0
222 Immeubles en cours	0	0	0	0
Total	20 228	951	320	20 859

1.B.3 : PROVISIONS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	0	0	0	0
219 Immeubles d'exploitation	0	60	0	60
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	0	0	0	0
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	0	63	0	63
222 Immeubles en cours	0	0	0	0
Total	0	123	0	123

1.B.4 : VALEURS NETTES	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	6 388	-83	0	6 305
219 Immeubles d'exploitation	19 462	167	152	19 477
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	1 049	186	0	1 235
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	37 146	6 473	1 649	41 969
222 Immeubles en cours	2 424	3 013	1 124	4 313
Total	66 469	9 755	2 925	73 299

Immobilier en direct (Terrains, constructions et immeubles en cours)

Sur l'exercice 2023 une vente d'un immeuble est intervenus pour une VNC de 76 milliers d'euros. Les autres mouvements de l'année correspondent

au rythme normal de travaux d'entretien des immeubles et de rénovation d'agences commerciales.

● Parts et actions de S.I. non cotées

La variation brute de 4,82 millions d'euros enregistrée en 2023 correspond aux mouvements des comptes courants des différentes sociétés foncières dont 2,8 millions d'euros consacrés à la réalisation d'un immeuble

en VEFA, ainsi que 1,5 million à l'augmentation de capital d'une structure Groupe liée à la construction du village olympique. Trois SCI gérées directement par Groupama Nord-Est portent des immeubles de placement.

Note 2.2. Entreprises liées ou avec un lien de participation

Ce périmètre regroupe principalement la participation de la Caisse régionale dans Groupama Assurance Mutuelle via la détention de certificats mutualistes, et dans des titres

stratégiques comme la SAS Centaure Nord Est, les entités portant le projet de construction du village olympique Paris 2024 ainsi que des fonds d'infrastructure et de private equity.

● Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

1.C.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	318 834	1 434	0	320 268
254	Autres placements	2 402	984	1 800	1 586
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		321 236	2 418	1 800	321 854

1.C.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

1.C.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	29	192	0	220
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		29	192	0	220

1.C.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	318 805	1 243	0	320 048
254	Autres placements	2 402	984	1 800	1 586
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		321 207	2 226	1 800	321 633

● Détail sur l'évolution de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles

	Nombre de titres	% détention	31 décembre 2023 (en K€)			31 décembre 2022 (en K€)		
			Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable
Certificats mutualistes	35 714 035	8,67%	313 748	0	313 748	313 748	0	313 748
			313 748	0	313 748	313 748	0	313 748

La VNC des titres de Certificats Mutualistes de GMA au 31 décembre 2023 s'établit au même niveau qu'en 2022. En application des règles de

valorisation de cet actif (Point 6.3.2) il n'y a pas de mouvement de provision dans les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre 2023.

● Liste des filiales et participations au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

TABLEAU A FILIALES : TITRES DETENUS A PLUS DE 50 %	Capital (1)	Autres Capitaux Propres (1)	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (1)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute	Provision	Nette
					au 31/12/2023	au 31/12/2023	au 31/12/2023
SCI AMA (Note 2.1.)	2 710	0	99,99%	172	4 512	0	4 512
SCI 13 ST SYMPHORIEN (Note 2.1.)	1 260	0	99,99%	-22	1 260	0	1 260
SCI 23 RUE DE TOURVILLE (Note 2.1.)	4 627	0	99,99%	336	4 662	0	4 662
SCI LENGLET (Note 2.1.)	1 614	0	99,99%	27	1 614	0	1 614
SCI CHROME (Note 2.1.)	1 000	0	99,99%	NA	1 000	0	1 000
TABLEAU B PARTICIPATIONS : TITRES DETENUS A PLUS DE 10 %	Capital (1)	Autres Capitaux Propres (1)	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (1)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute	Provision	Nette
					au 31/12/2023	au 31/12/2023	au 31/12/2023
SCI MDA (Note 2.1.)	2 307	4 254	38,73%	72	2 891	0	2 891
SCI LA JONCQUIERE (Note 2.1.)	3 668	364	23,91%	48	877	0	877
SAS CENTAURE Nord Est (Note 2.2.)	320	1 144	32,99%	58	314	0	314
TABLEAU C PARTICIPATIONS ENTREPRISES LIEES	Capital (1)	Autres Capitaux Propres (1)	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (1)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute	Provision	Nette
					au 31/12/2023	au 31/12/2023	au 31/12/2023
Certificats Mutualistes GMA (Note 2.2.)	/	/	8,67%	/	313 748	0	313 748
Groupama Energies renouvelables	19 550	98 247	0,85%	-101	1 000	0	1 000
Groupama Private Equity Invest	281 429	65 520	1,00%	-12 015	4 967	0	4 967
SAS Low Carbon Village Ampère	30	-49	4,00%	-148	281	63	218
SCI Low Carbon Dream Factory	10	0	4,00%	-407	1 520	0	1 520
SOCIETE FORESTIERE (Note 2.1.)	74 958	3 293	0,91%	1 743	762	0	762
SCI PIPACT (Note 2.1.)	2 820	9 680	7,09%	1 437	200	0	200

(1) Dernier exercice clos : 2022

Note 2.3. Autres placements

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

2.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	198 426	397 782	389 903	206 304
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	297 918	169 683	135 940	331 661
232	Prêts	2 682	117	211	2 588
Total		499 026	567 582	526 054	540 553

2.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : à l'ouverture de l'exercice	Diminution : dotation de l'exercice	Montant reprise de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	0	0	0	0
232	Prêts	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

2.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	0	117	0	117
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	0	0	0	0
232	Prêts	0	0	0	0
Total		0	117	0	117

2.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	198 426	397 665	389 903	206 187
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	297 918	169 683	135 940	331 661
232	Prêts	2 682	117	211	2 588
Total		499 026	567 464	526 054	540 436

Actions et autres titres à revenus variables

Cette poche inclut notamment les supports de trésorerie ce qui explique l'ampleur des mouvements.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Augmentation de 33,74 millions d'euros du portefeuille obligataire, dans le respect des contraintes de gestion actifs-passifs de l'entreprise.

● **Détail des titres de dette souveraine des pays PIIGS**

Les investissements en obligations détenues en direct et émises par les états considérés comme

"non core", c'est-à-dire Espagne, Irlande, Italie et Portugal, se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022			
	Pays	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute
	Portugal	0	0	0	0	0	0
	Irlande	0	0	0	0	0	0
	Italie	3 568	3 688	120	3 715	3 512	-203
	Espagne	6 353	6 701	348	8 048	7 104	-954
	Total	9 921	10 389	468	11 763	10 615	-1 148

Ce portefeuille d'obligations détenues en direct ne détient aucun titre de dette souveraine grecque.

● **Prêts**

Le stock au 31 décembre 2023 est stable par rapport à 2022 et aucune provision n'a été constituée au titre des prêts accordés.

Note 2.4. ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS en milliers d'euros

Tableau Art 423-13 B Règlement ANC 215-11 du 28/11/2015	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers			
a) Terrains et constructions	89 969	68 986	106 366
i. Terrains non construits			
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 235	1 235	2 434
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	9 697	6 305	16 456
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	32 689	32 626	48 964
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	46 348	28 820	38 512
b) Terrains et constructions en cours	4 313	4 313	4 313
i. Terrains affectés à une construction en cours			
ii. Immeubles en cours	2 806	2 806	2 806
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
v. Immeubles d'exploitation en cours	1 507	1 507	1 507
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	94 282	73 299	110 679
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	206 304	206 187	246 873
i. Actions et titres cotés	0	0	0
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	100 812	100 812	111 737
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	104 408	104 291	133 808
iv. Actions et titres non cotés	1 085	1 085	1 329
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	320 268	320 048	320 658
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	320 268	320 048	320 658
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés			
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	526 573	526 235	567 532
3. Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	335 834	334 429	316 640
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	316 661	315 255	297 466
* Obligations cotées	316 661	315 255	297 466
° Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	73 863	72 861	71 728
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	242 798	242 394	225 738
* Obligations non cotées	0	0	0
* Titres de créance négociables et bons du Trésor	0	0	0
* Autres			
ii. Prêts	4 173	4 173	4 173
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE	2 588	2 588	2 588
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts non garantis	1 586	1 586	1 586
* Avances sur polices			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	15 000	15 000	15 000
iv. Autres placements	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Placements représentant les prov. techniques afférentes aux contrats en UC	0	0	0
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées	0	0	0
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0	0
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	335 834	334 429	316 640
TOTAL GENERAL	956 689	933 963	994 851

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évalués conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 1,44 million d'euros pour la décote amortie et à 2,85

millions d'euros pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à 3,64 millions d'euros.

Note 3. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Les parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques figurant à l'actif du bilan s'élèvent pour 2023 à 305,72 millions d'euros (293 millions d'euros en 2022) se ventilant comme suit :

- 12,51 millions d'euros, au titre du traité de réassurance, pour l'ensemble des caisses locales.
- 293,21 millions d'euros au titre du règlement général de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles.

Note 4. Créances

● Ventilation des créances au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

BILAN ACTIF : CREANCES	Entreprises liées ou lien de participation	Autres	Total 2023	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Rappel 2022
6 Créances :	21 544	108 915	130 459	121 700	8 759	126 892
<u>6a Créances nées d'opérations d'assurance directe</u>	<u>0</u>	<u>82 981</u>	<u>82 981</u>	<u>80 919</u>	<u>2 061</u>	<u>73 688</u>
6aa Primes acquises non émises	0	13 303	13 303	13 303	0	11 423
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	0	69 677	69 677	67 616	2 061	62 265
<i>Dont cotisations contentieuses</i>	0	4 156	4 156	2 882	1 274	4 122
6b Créances nées d'opérations de réassurance	9 620	0	9 620	9 620	0	8 523
<u>6c Autres créances :</u>	<u>11 923</u>	<u>25 935</u>	<u>37 858</u>	<u>31 160</u>	<u>6 698</u>	<u>44 680</u>
6ca Personnel	0	29	29	29	0	15
6cb Etat, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	86	420	506	506	0	599
6cc Débiteurs divers	11 837	25 486	37 323	30 625	6 698	44 066
<i>Dont provision pour dépréciation</i>	-68	-23	-92	-23	-68	-85

● Créances nées d'opérations d'assurance directe

Sur les 82,98 millions d'euros, 80,49 millions d'euros correspondent aux cotisations à encaisser et 2,49 millions d'euros à des créances clients.

Les cotisations contentieuses s'élèvent en 2023 à 4,16 millions d'euros contre 4,12 millions d'euros en 2022.

● Autres créances - Débiteurs divers

Au bilan, les flux de trésorerie correspondant aux règlements de sinistres, nets des encaissements de recours, intervenus au cours du mois de décembre sont comptabilisés en contrepartie du poste « Débiteurs divers ».

Au 31 décembre 2023, cette procédure se traduit par l'inscription d'un montant de 19,10 millions d'euros (y compris collectives), à l'actif au poste « Débiteurs divers » sur le total de 37,32 millions d'euros et au passif au poste « Provisions pour sinistres à payer ».

Les autres postes concernent principalement des comptes courants et avances de fonctionnement, notamment vis-à-vis d'entités du Groupe.

En 2023, les provisions pour dépréciation se répartissent entre une provision pour dépréciation des créances Groupama Participation pour 68,5 milliers d'euros et une provision pour dépréciation des locataires à 23,2 milliers d'euros contre 19,5 milliers d'euros en 2022.

Note 5. Autres actifs corporels d'exploitation

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

3.1 : VALEURS BRUTES	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	125	171	126	170
511 Autres immobilisations corporelles	12 624	701	63	13 262
519 Immobilisations en attente d'affectation	570	0	570	0
Total	13 318	872	758	13 432

3.2 : AMORTISSEMENTS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
511 Autres immobilisations corporelles	8 314	900	62	9 153
519 Immobilisations en attente d'affectation	0	0	0	0
Total	8 314	900	62	9 153

3.3 : PROVISIONS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
511 Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
519 Immobilisations en attente d'affectation	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.4 : VALEURS NETTES	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	125	171	126	170
511 Autres immobilisations corporelles	4 309	-199	1	4 109
519 Immobilisations en attente d'affectation	570	0	570	0
Total	5 003	-28	696	4 279

Actions propres

Ce poste enregistre les Certificats mutualistes auto détenus à la suite de leur rachat, conformément à l'autorisation prise par l'Assemblée Générale du 14 avril 2023, et toujours en attente de re-

commercialisation auprès des sociétaires. Au 31 décembre 2023 ils s'élèvent à 2,59 millions d'euros en hausse de 684 milliers d'euros.

Note 6. Capitaux propres

Certificats Mutualistes admis en fonds propres

Conformément à l'autorisation prise par l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, suite à l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la commercialisation de Certificats

Mutualistes a débuté le 1^{er} juin 2016. Le total émis au 31 décembre 2023 s'élève à 42,47 millions d'euros et vient alimenter le fonds d'établissement.

Fonds de secours des Caisses Locales

Le fonds de secours contribue à l'équilibre général de chaque caisse locale au moyen d'interventions allouées par la caisse régionale en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante. Il intervient lorsque le niveau des réserves de la

Caisse locale est inférieur à 50 % des cotisations conservées. En 2023, vingt-deux Caisses Locales ont nécessité l'intervention du fonds de secours pour un total de 530 milliers d'euros.

Autres réserves

Suite à l'affectation du résultat 2022 les réserves complémentaires et les réserves pour éventualités diverses ont augmenté en 2023 globalement de 12

millions d'euros pour atteindre 180 millions d'euros chacune.

Résultat de l'exercice et capitaux propres

Le résultat de l'exercice s'établit à 13,9 millions d'euros.

Les capitaux propres, qui incluent le résultat, passent de 600,82 millions d'euros à 612,98

millions d'euros, et représentent 119,53 % des cotisations acquises (affaires directes) à l'exercice, ou encore 193,56 % des cotisations conservées par Groupama Nord Est.

Ecart de dévolution

Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCAMA à la caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18

décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les fonds propres de Groupama Nord Est de 170,81 millions d'euros.

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

LIBELLE	Au	Affect.	Incorp.	Aug.	Autres	Autres	Résultat	Au
	31/12/22	résultat	de	fonds	Aug.	Diminutions		31/12/23
		2022	réserves	propres			2023	
Fonds d'établissement	43 084							43 084
Fonds d'établissement constitué	610							610
Certificats Mutualistes	42 475							42 475
Réserves	348 955	12 000				-530		360 425
Fonds de secours Caisses Locales	955					-530		425
Réserves complémentaires	174 000	6 000						180 000
Réserves pour éventualités diverses	174 000	6 000						180 000
Autres éléments	37 975	-13 249					13 939	38 666
Report à nouveau	21 668	3 059						24 727
Résultat de l'exercice	16 308	-16 308					13 939	13 939
Écart de dévolution	170 806							170 806
Total	600 820	-1 249		0	0	-530	13 939	612 982
Distributions ⁽¹⁾		1 249						

(1) La rémunération versée, en 2023, aux porteurs de certificats mutualistes, d'un montant de 1,249 millions d'euros, représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 3,10 %.

Note 7. Provisions techniques

Note 7.1. Provisions pour primes non acquises

Le montant brut de la provision pour primes non acquises s'établit au 31 décembre 2023 à 67,99 millions d'euros, en hausse de 8,32% par rapport

à 2022 (62,77 millions d'euros). La variation brute affectant l'exercice 2023 est donc de 5,22 millions d'euros.

Note 7.2. Provisions pour sinistres

Le montant des provisions de sinistres à payer s'élève à 448,98 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 416,07 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 32,91 millions d'euros.

d'euros en 2022, soit une augmentation de 12,40 millions d'euros.

Les prévisions de recours s'élèvent à 38,50 millions d'euros au 31 décembre 2023 en augmentation de 3,19 millions d'euros par rapport à 2022.

L'évaluation des sinistres tardifs s'est élevée pour 2023 à 65,55 millions d'euros contre 53,15 millions

Les provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) relatives aux garanties d'assurance construction sont constituées pour un montant de 28,37 millions d'euros en augmentation de 3,63 millions d'euros par rapport à 2022.

Le chargement de gestion s'établit à 19,03 millions d'euros en 2023 contre 19,94 millions d'euros en 2022, soit une diminution de 914 milliers d'euros.

Note 7.3. Provisions pour égalisation

Au 31 décembre 2023, elles s'élèvent à 24,82 millions d'euros contre 26,69 millions en 2022.

Mutuelles avec des acceptations en provenance d'Assuratome et Assurpol (581 milliers d'euros)

Elle se distingue en trois catégories :

- Le fonds de stabilité du risque dépendance pour 4,6 millions d'euros
- Les provisions pour égalisation acceptées du pool de rétrocession qui concernent des risques souscrits par Groupama Assurances
- Les provisions pour égalisation sur risque Attentats (3,85 millions d'euros), Catastrophes Naturelles (3,59 millions d'euros), Grêle (9,56 millions d'euros), et RC Pollution (2,64 millions d'euros).

Note 7.4. Autres provisions techniques

Provision pour risques croissants

Cette provision s'élève au 31 décembre 2023 à 31,58 millions d'euros en diminution de 2,2

millions d'euros par rapport à 2022 compte tenu de l'évolution de la structure du portefeuille.

Provisions mathématiques des rentes

L'ensemble des provisions mathématiques des rentes s'élève à 67,64 millions d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation de 1,64 millions d'euros.

Le chargement de gestion s'établit à 876,01 milliers d'euros en 2023 contre 743,51 milliers d'euros en 2022, soit une augmentation de la charge de 132,5 milliers d'euros.

Provision pour risques en cours (PREC)

La PREC au 31 décembre 2023 s'établit à 2,62 millions d'euros contre 1,48 million d'euros en 2022 soit une augmentation de 1,14 million d'euros.

Note 8. Provisions pour risques et charges

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

DESIGNATION	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice	Méthode d'évaluation
Amortissements dérogatoires	31	0	29	2	*
Provision pour jours anniversaires	1 826	0	61	1 766	Engagements sociaux
Provision pour médailles du travail	1 288	85	0	1 372	
Autres provisions pour charges d'exploitation	0	348	0	348	Modèle interne
Provisions pour litiges	796	1 789	635	1 950	Dossier à dossier
Total	3 941	2 221	725	5 438	

* Correspond à la coexistence pour le logiciel SIGMA et ses versions de plans d'amortissements économiques et fiscaux. La différence entre les deux constitue la dotation ou reprise d'amortissements dérogatoires à constater pour ajuster l'impact fiscal à la charge comptable.

🎖 Médailles du travail et jours anniversaires

La provision au 31 décembre 2023 des médailles du travail et jours anniversaires s'établit à 3,14 millions d'euros. L'actualisation du calcul a été effectuée et a conduit à :

- Diminuer la provision de 61 milliers d'euros pour les jours anniversaires pour amener la

provision au 31 décembre 2023 à 1,77 million d'euros

- Augmenter la provision de 85 milliers d'euros pour les médailles du travail pour amener la provision au 31 décembre 2023 à 1,37 million d'euros.

Note 9. Autres dettes

🎯 Ventilation des dettes au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

BILAN PASSIF : DETTES	Entreprises liées ou lien de participation	Autres	Total 2023	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Rappel 2022
7 Autres dettes :	15 075	52 660	67 734	65 901	1 834	60 813
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 673	861	2 534	861	1 673	7 333
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	11 510	0	11 510	11 510	0	10 808
7d Dettes envers des établissements de crédit	0	4 524	4 524	4 524	0	1 305
<u>7e Autres dettes :</u>	<u>1 891</u>	<u>47 275</u>	<u>49 166</u>	<u>49 005</u>	<u>160</u>	<u>41 367</u>
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	51	51	0	51	111
7ec Personnel	0	18 175	18 175	18 175	0	17 671
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	46	14 151	14 196	14 196	0	8 843
7ee Créanciers divers	1 845	14 898	16 743	16 634	109	14 742

🎯 Dettes nées d'opérations de réassurance

Les règlements restant à effectuer à Groupama Assurances Mutuelles au titre des flux de

réassurance sont en hausse de 702 milliers d'euros.

🎯 Créanciers divers

Les règlements restant à effectuer envers les fournisseurs s'élèvent à 9,62 millions d'euros dont majoritairement constitués de factures non parvenues.

d'euros, et ceux envers les autres tiers, s'élèvent, quant à eux à 1,87 million d'euros.

Des comptes d'attente, principalement liés aux fonds en attente d'imputation sur les comptes clients, figurent pour 3,22 millions d'euros.

Enfin, 185 milliers d'euros correspondent aux provisions pour charges de locataires dans le cadre d'une gestion confiée et en attente de régularisation lors du décompte annuel de charges.

Le montant des comptes courants avec des entreprises liées se monte à 1,84 million

Note 10. Primes acquises

🎯 Primes acquises brutes

Le montant des primes acquises à l'exercice s'élève à 528,63 millions d'euros, en augmentation de 6,14 %.

Le montant brut des primes de l'exercice calculé s'établit à 533,84 millions d'euros, en hausse de 7,21 % par rapport à 2022.

🎯 Opérations de réassurance acceptées

Le chiffre d'affaires accepté au titre de l'exercice s'élève à 15,81 millions d'euros, soit une augmentation de 2,96 %. Le solde des acceptations en réassurance en provenance de Groupama Assurances Mutuelles se traduit par un

produit net pour Groupama Nord-Est de 2,96 millions d'euros, contre 2,12 millions d'euros en 2022 (cf. Note 20).

Opérations d'assurance cédées

Le chiffre d'affaires conservé par les Caisses locales s'établit à 18,82 millions d'euros (cf. Note 20).

Le solde des opérations de réassurance avec les caisses locales constitue une charge pour Groupama Nord-Est d'un montant de 7,48 millions d'euros, contre 6,36 millions d'euros en 2022 (cf. Note 20).

Le montant des primes cédées à Groupama Assurances Mutuelles s'établit à 193,12 millions d'euros pour l'année 2023 (cf. Note 20).

Le solde des opérations de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles constitue une charge en 2023 pour Groupama Nord-Est pour un montant de 54,43 millions d'euros, contre une charge de 46,08 millions d'euros en 2022 (cf. Note 20), soit une variation de 8,35 millions d'euros.

Note 11. Produits des placements alloués

Produits de placements transférés

La quote-part des produits financiers nets alloués aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non-vie pour un montant de 6,35 millions d'euros, contre un montant de 5,44 millions d'euros en 2022.

La quote-part du résultat financier net de l'exercice revenant à la rémunération des fonds propres ressort donc à 9,93 millions d'euros contre 8,85 millions d'euros en 2022.

Note 12. Détail des autres produits techniques

Détail des postes au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

	2023	2022
Subvention d'exploitation G2S	358	161
Subvention d'exploitation	0	11
Produits de gestion APRIA CSS	0	20
Commissions distribution Vie	13 236	12 986
Commissions ANIPS	504	528
Commissions APRIA ACS	0	-7
Commissions Groupama Assurance-Crédit	170	180
Indemnités dossiers étrangers	49	94
Commissions reçues des Caisses Locales	4 901	4 618
Commissions Groupama Protection Juridique	82	66
Commissions Helvetia	61	108
Commissions Caps Auto	236	255
Commissions diffusion cartes grises	0	3
Commissions surveillance	135	100
Commissions reçues Mutuaide	0	3
Autres Commissions sur affaires commerciale AGRICA	103	129
Autres produits techniques	264	49
Allocation forfaitaire CMU	0	10
Commissions reçues des réassureurs	7	0
Commissions Pare-Brise	-21	45
Récupération indemnités sinistres	0	17
	20 085	19 374

Note 13. La gestion des sinistres

Sinistres réglés

Ces prestations et frais réglés se sont élevés à 329 millions d'euros en 2023 contre 335,6 millions

d'euros en 2022, soit une diminution de 6,6 millions d'euros.

🌀 Liquidation des provisions de sinistres en milliers d'euros

Annexes du dossier annuel ACPR		Bilan 2023	Bilan 2022
Annexe 1-12			
Provision pour risques en cours	01	2 617	1 481
Annexe 1-13 A			
Prévision de recours à encaisser	06	38 505	35 314
Annexe 1-13 B (*)			
Provisions pour sinistres ouverture	11	478 592	457 119
Prest. payée dans l'ex. sur ex. ant.	12	171 439	150 867
Prov. pour sinistres sur ex. ant. clôt	13	276 604	282 114
BONI / MALI (=11-12-13)	14	30 549	24 139
(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours et de prévisions de recours			

🌀 Boni/Mali

L'exercice 2023 se solde par des dégagements sur exercices antérieurs (boni) à hauteur de 30,55

millions d'euros contre un dégagement (boni) de 24,14 millions d'euros l'année précédente.

Note 14. Evolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge des sinistres (*) en milliers d'euros

ANNEE D'INVENTAIRE		EXERCICE DE SURVENANCE				
		2019	2020	2021	2022	2023
2021						
Règlements	21	162 105	155 987	83 804		
Provisions	22	16 141	38 986	112 919		
Total des sinistres (S)	23	178 246	194 973	196 723		
Primes acquises (P)	24	289 585	288 258	297 094		
Pourcentage (S/P)	25	61,55%	67,64%	66,22%		
2022						
Règlements	31	165 025	167 015	148 083	97 081	
Provisions	32	13 662	23 757	49 025	130 153	
Total des sinistres (S)	23	178 687	190 772	197 107	227 234	
Primes acquises (P)	34	289 606	288 269	301 058	315 577	
Pourcentage (S/P)	25	61,70%	66,18%	65,47%	72,01%	
2023						
Règlements	41	167 488	172 492	160 511	163 699	78 323
Provisions	42	10 230	13 084	31 421	53 287	173 688
Total des sinistres (S)	23	177 717	185 576	191 932	216 985	252 011
Primes acquises (P)	44	289 595	288 199	301 023	318 490	342 236
Pourcentage (S/P)	25	61,37%	64,39%	63,76%	68,13%	73,64%
(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours hors catégories ministère 20 et 21						

Note 15. La gestion

Les Frais généraux nets

Les frais généraux engagés par l'entreprise pour son fonctionnement courant se sont élevés à 109,3 millions d'euros.

Le ratio entre les frais généraux et les cotisations acquises (tous exercices affaires directes : 512,8

millions d'euros) ressort donc à 21,3 %, contre 21,1 % en 2022.

À la clôture de l'exercice, les frais d'acquisition reportés s'élèvent à 9,54 millions d'euros pour une variation en charge de l'exercice de 717 milliers d'euros.

Participation des salariés aux résultats de l'Entreprise et intéressement

Une provision de 4,76 millions d'euros a été constituée dans le cadre de l'application de l'accord d'intéressement en 2023 sur les résultats de 2022.

Le bénéfice fiscal 2023 étant inférieur à 5% des capitaux propres de l'entreprise, il n'ouvre pas droit au versement de la participation, il n'a pas été constitué de provision à cet effet.

Répartition des frais généraux bruts au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

PAR NATURE	2023	%	2022	%
91 Services extérieurs	24 487	18,54%	22 835	18,56%
92 Autres services extérieurs	7 147	5,41%	7 969	6,48%
93 Impôts et taxes	11 721	8,87%	11 813	9,60%
94 Charges de personnel	76 527	57,93%	73 150	59,46%
95 Autres charges de gestion courante	483	0,37%	768	0,62%
96 Commissions	6 028	4,56%	3 819	3,10%
97 Charges financières	245	0,19%	438	0,36%
98 Dotations aux amortissements et provisions	6 156	4,66%	4 150	3,37%
99 Reprise des amortissements et provisions	-696	-0,53%	-1 913	-1,55%
Total	132 099	100,00%	123 029	100,00%

PAR DESTINATION	2023	%	2022	%
602 Frais de règlement des sinistres	18 629	14,10%	18 183	14,43%
6420 Frais d'acquisition des contrats	72 390	54,80%	66 973	54,26%
6422 Frais d'administration	8 606	6,51%	7 620	6,01%
663 Frais internes de gestion des placements	526	0,40%	446	0,33%
6458 Autres charges techniques	26 711	20,22%	23 789	20,07%
6456 Prévention	199	0,15%	1 342	1,10%
655 Charges non techniques	5 038	3,81%	4 675	3,81%
Total	132 099	100,00%	123 029	100,00%

Note 16. Produits et charges des placements

Résultat financier net

Avec des produits de placements pour 22,53 millions d'euros et des charges de placement pour 6,25 millions d'euros, le résultat financier net de l'exercice s'élève à 16,28

millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 14,29 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 13,93%.

Comparatif des revenus et frais financiers en milliers d'euros

		EXERCICE 2023			EXERCICE 2022		
		Concernant des entrep. liées	Autres revenus et frais fin.	TOTAL	Concernant des entrep. liées	Autres revenus et frais fin.	TOTAL
Revenus des participations	21	1 478	0	1 478	1 279	0	1 279
Revenus des placements immob.	22	17	4 012	4 029	18	3 910	3 928
Revenus des autres placements	23	0	8 029	8 029	0	6 085	6 085
Autres revenus financiers	24	0	0	0	0	0	0
Sous total	25	1 495	12 041	13 536	1 297	9 995	11 292
Frais financiers		0	2 900	2 900	0	2 232	2 232
Pour mémoire							
Autres produits des placements ⁽¹⁾	27			8 995			17 156
Autres charges des placements ⁽²⁾	28			3 356			11 928

(1) Reprises de provisions, de réserve de capitalisation, surcote, intérêts des comptes courants et bancaires, PV cession.

(2) Dotations aux amortissements et provisions, décote, frais internes de gestion répartis, MV cession.

Note 17. Résultat non technique
Détail des postes au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

	2023	2022
I. PRODUITS NON TECHNIQUES		
Accompagnement lié à l'activité bancaire	121	100
Autres Commissions Hors Assurance	13	0
Commissions banque	219	345
Commissions EXPERTISSIMO	214	626
Commissions reçues de Groupama Epargne Salariale	385	427
Commissions reçues de Groupama Gan REIM	302	200
Subvention Certificats Mutualistes	270	276
Produits de cession des éléments d'actifs cédés	2	0
Autres produits non techniques	2	0
	1 530	1 974
II. CHARGES NON TECHNIQUES		
Taxes sur Excédents de provisions pour sinistres	298	343
Valeur de cession des éléments d'actifs cédés	70	1
Quote-part frais généraux affectés à l'activité bancaire	5 038	4 675
	5 406	5 020
RESULTAT NON TECHNIQUE (I - II)	-3 876	-3 046

Note 18. Résultat exceptionnel

● Détail des postes au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

	2023	2022
I. PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Reprises sur amortissements dérogatoires	29	68
Annulations de chèques	0	-44
Dégrèvement d'impôts	19	9
Apurements petits soldes et ajustements FAI	0	285
Profits exceptionnels sur exercices antérieurs	3	29
Autres produits exceptionnels	29	98
	80	445
II. CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges sur exercices antérieurs	31	109
Amortissements dérogatoires	0	0
Rappel d'impôts	25	0
Provision pour risques	0	0
Amendes et pénalités	0	-26
Dotations fonds de solidarité	0	0
Provision pour charges exceptionnelles	0	0
Autres charges exceptionnelles	75	283
	131	367
RESULTAT EXCEPTIONNEL (I - II)	-52	79

Note 19. Impôts

Selon le dispositif prévu par l'intégration fiscale conventionnelle signée avec Groupama Assurance Mutuelle, Groupama Nord-Est est imposable à l'impôt sur les sociétés en 2023 à hauteur de 3,9 millions d'euros :

- soit 3,27 millions d'euros pour la caisse régionale
- et 635,04 milliers d'euros pour les caisses locales

Le taux effectif d'impôt s'établit à 19,15 % en 2023. Ce taux s'explique notamment par le régime fiscal des OPCVM et par l'incidence de la non-déduction fiscale de certaines provisions.

Les caisses locales n'ayant pas de statut fiscal, leur résultat fiscal est intégré dans la déclaration de Groupama Nord-Est.

De façon conventionnelle, les caisses locales restent redevables de leur impôt auprès de Groupama Nord-Est.

Pour matérialiser cette règle de manière comptable, la constatation du paiement de l'impôt par les caisses locales à Groupama Nord Est se traduit par l'enregistrement d'un produit d'impôt, perçu des caisses locales, pour la somme de 635,04 milliers d'euros en 2023.

Note 20. Synthèse du résultat de l'exercice au 31 décembre 2023 en milliers d'euros

RUBRIQUES	Net	Aff. Directes	Acceptations	Caisses Locales	GMA
Cotisations acquises tous exercices	316 685	512 822	15 807	-18 819	-193 125
Charge de sinistres tous exercices	-230 048	-341 362	-12 841	11 341	112 814
Commissions des réassureurs	25 882				25 882
Marge technique	112 519	171 460	2 965	-7 477	-54 429
Frais de gestion des sinistres	-18 438	-18 438			
Frais d'acquisition des contrats	-72 629	-71 673	-956		
Frais d'administration	-9 562	-8 606	-956		
Autres produits et charges techniques	-6 834	-6 834			
Produits des placements alloués	6 345	6 345			
Résultat technique	11 402	72 253	1 054	-7 477	-54 429
Produits nets des plac. des fonds propres	16 802	16 802			
Frais de gestion interne des placements	-526	-526			
Produits des placements alloués	-6 345	-6 345			
Autres produits et charges non techniques	-3 876	-3 876			
Résultat exceptionnel	-52	-52			
Participation des salariés	0	0			
Impôts sur les sociétés	-3 465	-3 465			
Résultat net	13 939	74 791	1 054	-7 477	-54 429

Note 21. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie par catégories

	Dommages corporels Individuels (cat. 20)		Dommages Corporels collectifs (cat. 21)		Automobile	
	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Responsabilité civile (cat. 22)	Dommages (cat. 23)
Primes acquises	86 639	52 365	23 446	5 435	40 889	89 580
Primes	87 910	52 646	23 446	5 433	41 371	90 809
Variation des primes non acquises	-1 271	-281	0	1	-482	-1 230
Charges des prestations	70 837	28 967	22 341	5 232	21 852	62 223
Prestations et frais payés	71 026	34 056	21 010	5 539	47 044	62 006
Charges des provisions pour prestations et diverses	-189	-5 088	1 331	-308	-25 192	217
Solde de souscription	15 802	23 398	1 105	203	19 037	27 356
Frais d'acquisition	9 903	9 580	1 913	2 062	5 737	12 569
Frais d'administration	985	1 357	88	384	690	1 514
Autres charges de gestion nettes	1 225	732	336	58	577	1 266
Subventions d'exploitation reçues	-61	-36	-17	-3	-29	-63
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	12 051	11 632	2 321	2 502	6 975	15 286
Solde financier	423	1 326	77	147	1 296	472
Participation aux bénéfiques	0	0	0	0	0	0
Primes cédées aux réassureurs	-21 910	-18 367	-4 690	-1 638	-15 851	-35 033
Part des réassureurs dans les prestations payées	17 001	9 427	4 083	789	15 714	20 701
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	237	-734	263	577	-19 939	153
Part des réassureurs dans le résultat	0	0	0	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs	1 744	2 306	469	230	2 257	4 945
Solde de réassurance	-2 929	-7 369	125	-42	-17 819	-9 233
RÉSULTAT TECHNIQUE	1 245	5 723	-1 015	-2 195	-4 460	3 308
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	31 580	0	0	0	0
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	33 778	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	3 376	24 072	0	3 346	34 721	0
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	4 089	25 122	0	1 552	32 909	0
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	1	0	829	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	2	1 479	0

	Dommages aux biens		Catastrophes naturelles (cat. 27)	Responsabilité civile générale (cat. 28)	Protection juridique (cat. 29)	Assistance (cat. 30)	Pertes pécuniaires (cat. 31)
	Particuliers (cat. 24)	Professionnels et agricoles (cat. 25-26)					
Primes acquises	52 666	118 832	13 702	1 387	7 902	10 022	180
Primes	53 606	119 477	13 874	1 392	8 013	10 105	179
Variation des primes non acquises	-940	-645	-172	-5	-111	-84	1
Charges des prestations	35 131	80 477	12 296	721	1 938	5 223	-71
Prestations et frais payés	28 308	48 692	3 601	228	4 079	4 915	1
Charge des provisions pour prestations et diverses	6 823	31 785	8 695	493	-2 141	308	-72
Solde de souscription	17 536	38 355	1 406	666	5 964	4 799	251
Frais d'acquisition	7 390	16 514	1 923	195	1 109	1 404	25
Frais d'administration	894	1 974	231	23	134	168	3
Autres charges de gestion nettes	747	1 650	193	19	112	141	2
Subventions d'exploitations reçues	-37	-82	-10	-1	-6	-7	0
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	8 994	20 056	2 338	236	1 349	1 705	31
Solde financier	539	1 106	178	67	100	1	1
Participation aux bénéfices	0	0	0	0	0	0	0
Primes cédées aux réassureurs	-23 094	-66 731	-10 300	-591	-3 122	-9 081	-78
Part des réassureurs dans les prestations payées	12 514	23 495	2 066	76	1 295	4 675	0
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	1 711	17 669	9 858	131	-568	389	-23
Part des réassureurs dans le résultat	0	0	0	0	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs	2 907	8 452	507	85	436	1 002	12
Solde de réassurance	-5 962	-17 116	2 132	-299	-1 959	-3 015	-88
RÉSULTAT TECHNIQUE	3 119	2 290	1 379	197	2 756	79	133
HORS COMPTE							
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	591	741	0	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	696	851	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	1 285	502	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	0

	Dommages aux biens consécutifs aux atteintes aux systèmes d'info et de com (cat. 32)	Pertes pécuniaires consécutives aux atteintes aux systèmes d'info et de com (cat. 33)	Transports (cat. 34)	Construction		Acceptations en France par les assureurs	LPS depuis la France	Total Général
				Dommages aux biens (cat. 35)	Responsabilité civile (cat. 36)			
Primes acquises	155	62	1 491	1 225	6 620	15 807	225	528 629
Primes	155	68	1 493	1 225	6 620	15 807	213	533 844
Variation des primes non acquises		-6	-2				11	-5 215
Charges des prestations	34	14	350	1 432	10 766	12 879	0	372 642
Prestations et frais payés	9	14	414	1 633	2 607	9 948	0	345 131
Charge des provisions pour prestations et diverses	25	0	-64	-201	8 159	2 931	0	27 510
Solde de souscription	121	48	1 141	-207	-4 146	2 927	225	155 987
Frais d'acquisition	0	9	209	172	929	956	30	72 629
Frais d'administration	0	1	25	20	110	956	4	9 562
Autres charges de gestion nettes	0	1	21	17	92	0	3	7 192
Subventions d'exploitations reçues	0	0	-1	-1	-5	0	0	-358
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	0	11	254	209	1 128	1 911	36	89 025
Solde financier	0	0	3	47	563	0	0	6 345
Participation aux bénéfices	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes cédées aux réassureurs	0	-24	-581	-398	-2 136	0	-89	-213 715
Part des réassureurs dans les prestations payées	3	4	138	459	771	0	0	113 212
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	8	2	-21	-53	3 063	0	-4	12 716
Part des réassureurs dans le résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs	0	4	82	68	365	0	11	25 882
Solde de réassurance	11	-15	-382	75	2 063	0	-83	-61 906
RÉSULTAT TECHNIQUE	132	23	508	-294	-2 648	1 016	105	11 401
HORS COMPTE								
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	0	0	0	0	0	0	31 580
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	0	33 778
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	0	0	0	0	0	0	0	66 846
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	0	65 220
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0	0	2 617
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	0	1 481

Note 22. Engagements hors bilan

Engagements en matière de retraite

Au 31 décembre 2023, la valeur de l'engagement s'établit à 8,53 millions d'euros et la valeur du fonds à 12,06 millions d'euros.

Le contrat étant en sur couverture, aucun engagement n'est porté en hors bilan.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des engagements au 31 décembre 2023 sont :

	DIRECTION	CADRE	NON CADRE
Augmentation de salaire	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Charges sociales	71,00 %	61,00 %	55,00 %
Turn - Over			
18-34 ans	0,00 %	7,00 %	7,50 %
35-44 ans	0,00 %	4,00 %	4,00 %
45-54 ans	0,00 %	1,50 %	1,50 %
+55 ans	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Age au départ en retraite	65 ans	65 ans	63 ans
Taux d'actualisation IDR	4,20 %		

Autres engagements donnés

Au 31 décembre, le solde des engagements de Groupama Nord-Est sur les OPCVM à risques (FCPR) net du cumul du financement déjà intervenu s'élève à 5,74 millions d'euros.

Celui sur la commercialisation des Certificats Mutualistes auto-détenus autorisée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2023 et non encore souscrits est de 1,66 million d'euros.

La période restant à courir sur les baux de location souscrits concours à hauteur de 967 milliers d'euros.

Le projet Héritage (Village Olympique Paris 2024) implique 513 milliers d'euros de reste à tirer sur des prêts accordés aux entités portant ce projet.

Note 23. Bilan social

Effectif au 31 décembre 2023

REPARTITION DE L'EFFECTIF (CDI + CDD)	2023		
	Hommes	Femmes	Total
Cadres et Directeurs	180	199	379
Non cadres	254	579	833
Total	434	778	1212

Ventilation des charges de personnel en milliers d'euros

CHARGES DE PERSONNEL		2023	2022
Salaires	R0170	47 371	45 681
Pensions de retraite	R0180	0	0
Charges sociales	R0190	24 318	22 865
Commissions versées au personnel commercial	R0200	4 826	4 587
Autres	R0210	12	17
TOTAL	R0220	76 527	73 150

● Rémunérations globales des membres des organes d'administration ou de surveillance en milliers d'euros

	2023		2022	
	MEMBRES DES ORGANES D'administration	De direction ou de surveillance (*)	MEMBRES DES ORGANES D'administration	De direction ou de surveillance (*)
Rémunérations allouées dans l'exercice (y compris fonds d'indemnités)	233		208	
Engagements de retraite	129		130	
Remboursement de frais	56		44	

(*) Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

Note 24. Honoraires des commissaires aux comptes

En 2023, le montant des honoraires des cabinet PricewaterhouseCoopers et Deloitte s'élève à 197 milliers d'euros, débours et frais payés en direct compris.

Note 25. Consolidation

Les comptes de Groupama Nord-Est sont combinés par Groupama Assurances Mutuelles dont le siège social se situe au 8-10 rue d'Astorg à PARIS 8ème.

Note 26. Préparation de l'Assemblée Générale du 19 avril 2024
● Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023 en milliers d'euros

CAPITAUX PROPRES	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
Fonds d'établissement	43 084		43 084
Fonds d'établissement constitué	610		610
Certificats Mutualistes admis en fonds	42 475		42 475
Réserves statutaires	360 425	11 000	371 425
Fonds de secours Caisses Locales	425	0	425
Réserve complémentaire	180 000	5 500	185 500
Réserve pour éventualités diverses	180 000	5 500	185 500
Report à nouveau	24 727	1 372	26 099
Reprise		-24 727	
Affectation		26 099	
Résultat de l'exercice	13 939	-13 939	0
Ecart de dévolution	170 806		170 806
Total	612 982	-1 567	611 414
Distribution ⁽¹⁾		1 567	

(1) Rémunération des certificats mutualistes au titre de 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU NORD EST

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

2 rue Léon Patoux

51100 Reims

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU NORD EST,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU NORD EST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions techniques : Evaluation des provisions pour sinistres à payer

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>Les provisions pour sinistres, représentent un des postes les plus importants du passif, soit une valeur brute de réassurance de 449,98 millions d'euros.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 6.3.5 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants, avec l'appui de nos experts en actuariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions, - Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, - Apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, - Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions, - Analyser le dénouement des provisions des exercices précédents avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), - Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances.</p> <p>Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Les modalités de calcul des engagements en lien avec la dépendance sont décrites dans la note 6.3.5 de l'annexe. Au 31 décembre 2023, le montant de la provision pour risques croissants s'élève à 31,6 M€ (brut de réassurance).</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux d'actualisation - lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille. 	<p>Les travaux de valorisation de la provision pour risques croissants sont réalisés par les équipes de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoiyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise de leurs équipes d'actuariat qui ont effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de calcul de la provision et la réexécution du calcul de manière indépendante - Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La détermination des classes homogènes de risques en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ainsi que l'efficacité des contrôles en place existants relatifs à l'implémentation et l'exhaustivité des données ; - Les principes et méthodologie du taux d'actualisation et l'analyse de la sensibilité de la provision pour risque croissant au contexte des taux bas ; - La pertinence de la méthodologie de calcul des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 313,7 M€.</p> <p>Comme indiqué en note 6.3.2 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par cette dernière, sur une valorisation de son activité de réassurance et sur la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées. Compte tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Les travaux de valorisation des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles sont réalisés par les équipes de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons, avec l'appui de nos experts en actuariat, de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise de leurs équipes Evaluation et Modèles qui, afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, ont notamment mené les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; - Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation : <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plans) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ; - Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plans en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; - Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plans, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; - Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plans, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ; - Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire ; <p>Enfin, nous avons vérifié que la note 6.3.2 de l'annexe donnait une information appropriée</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU NORD EST par l'assemblée générale du 14 avril 2023.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 1^{ère} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à

poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Lille, le 4 avril 2024

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Edouard LHOMME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REglementées



CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU NORD EST

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

2 rue Léon Patoux

51100 Reims

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.322-57 IV 1^{er} du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.322-57 du Code des assurances.

Paris-La Défense et Lille, le 4 avril 2024

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Edouard LHOMME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES RACHATS DE CERTIFICATS MUTUALISTES



CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU NORD EST

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

2 rue Léon Patoux

51100 Reims

Rapport du commissaire aux comptes sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'autorisation de rachat de certificats mutualistes a fait l'objet d'une résolution spéciale de votre assemblée générale du 1^{er} juin 2022 dont la teneur avait été préalablement soumise et approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cette résolution porte sur un montant maximum de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par votre caisse à la date où ce montant sera arrêté, au titre de l'exercice 2023.

Il nous appartient de vérifier les conditions de mise en œuvre des rachats des certificats mutualistes et d'utilisation des certificats auto-détenus au cours de l'exercice 31 décembre 2023.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Paris-La Défense et Lille, le 4 avril 2024

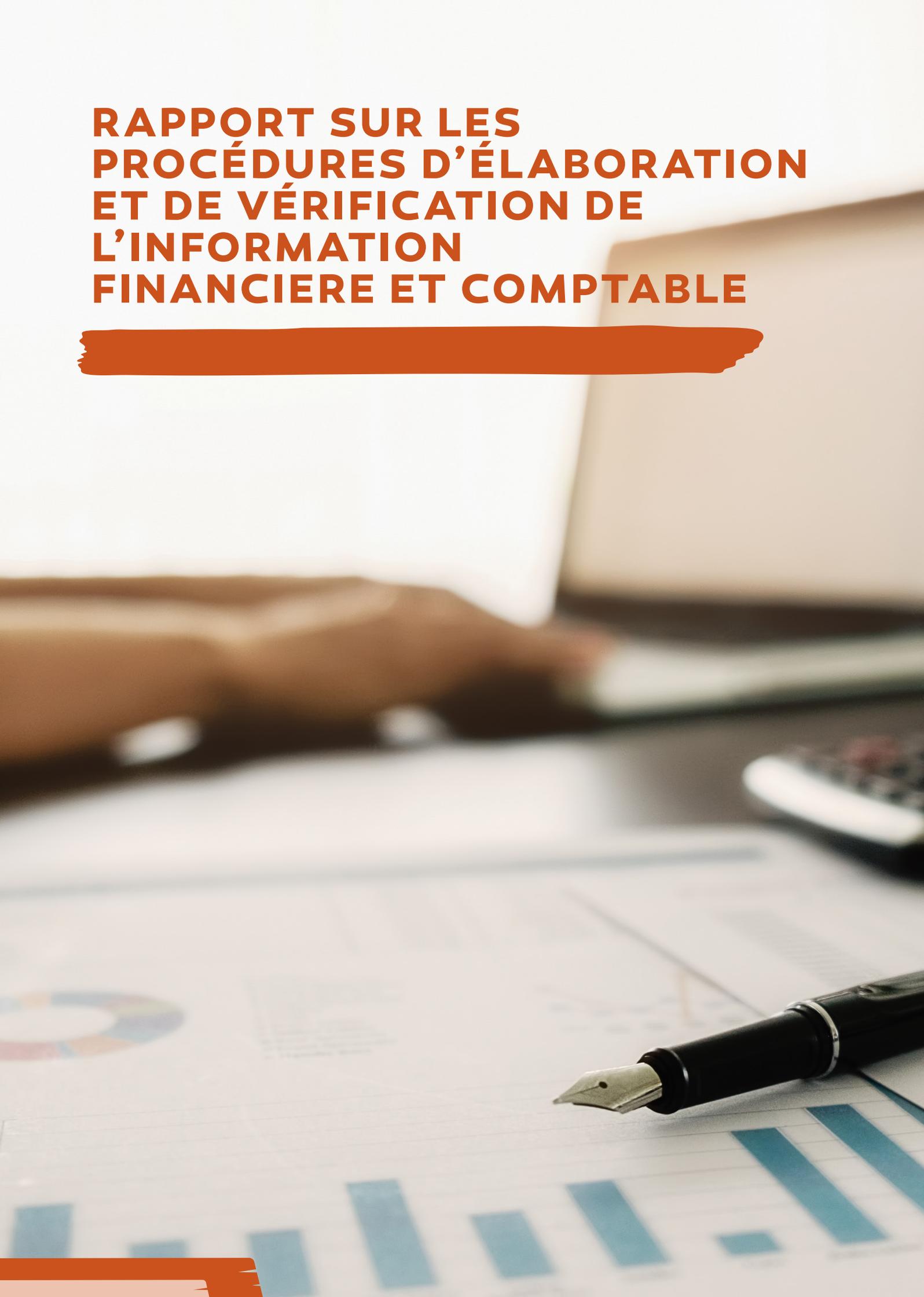
Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Edouard LHOMME

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE



La fiabilisation des informations financières est réalisée par la déclinaison du dispositif de contrôle interne et l'application des règles de contrôle portant notamment sur l'autocontrôle, le contrôle hiérarchique et le contrôle intégré au système d'information.

Les comptes sont établis par la Direction Finance, Risques et Systèmes d'Information de GROUPAMA NORD-EST en appliquant les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de cette Direction et reposant sur :

- La vérification de chaque facture par le responsable budgétaire concerné avant mise en paiement
- L'établissement d'un état de rapprochement bancaire faisant état des écarts éventuels entre les relevés de compte fournis par la banque et les opérations comptabilisées sur le compte comptable banque
- Un contrôle effectué sur le rapprochement bancaire et l'ajustement des comptes de régularisation actif passif
- Les états justificatifs du solde des comptes de régularisation actif et passif
- L'état de suivi des impayés retraçant l'origine de la créance et en permettant le suivi
- L'élaboration d'un budget annuel détaillé dont un rapprochement est effectué avec les réalisations et les écarts analysés
- La démarche CFCI (contrôle fiscal des comptabilités informatisées). L'élaboration d'une cartographie des systèmes d'information comptables a permis de disposer d'une traçabilité de l'ensemble des traitements
- Des délégations de signature. Ainsi, un process d'habilitation est mis en place afin de sécuriser les imputations comptables et les flux financiers
- La « remontée » de l'ensemble des informations nécessaires à la consolidation des comptes du Groupe. Cette remontée d'informations est réalisée selon les règles et principes convenus avec Groupama Assurances Mutuelles via l'outil dédié « BO FINANCE ».

Les informations financières présentées lors de la séance d'arrêté des comptes du Conseil d'Administration comportent une piste d'audit.

La comptabilisation des actifs est de la responsabilité du Directeur Finance, Risques et Systèmes d'Information qui a en charge la pleine responsabilité du contrôle interne sur la qualité et l'exactitude des montants des lignes d'actifs portées au bilan.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2024



✓ **1^{ère} RÉSOLUTION : Approbation des comptes de l'exercice 2023**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale,

- donne quitus aux Administrateurs de leur gestion,
- donne décharge de son mandat au Commissaire aux Comptes.

✓ **2^{ème} RÉSOLUTION : Approbation des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article R 322-57 du Code des Assurances portant sur les conventions autorisées et les contrats souscrits, prend acte des conclusions de ces rapports et en approuve les termes.

✓ **3^{ème} RÉSOLUTION : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les rachats de certificats mutualistes**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rachats de Certificats Mutualistes, approuve ledit rapport.

✓ **4^{ème} RÉSOLUTION : Affectation du résultat**

L'excédent de l'exercice étant de	13 939 214,69 €
Le report à nouveau antérieur de	24 726 678,77 €
Le total à affecter est de	38 665 993,46 €

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article 34 des statuts, d'affecter cette somme de la façon suivante :

- 5 500 000 € à la Réserve Complémentaire pour la porter à 185 500 000 € en application de l'article 16 des Statuts
- 5 500 000 € à la Réserve pour éventualités pour la porter à 185 500 000 € en application de l'article 16 des Statuts
- 0 € euros au fonds de secours des caisses locales pour le porter à 425 145,36 €
- 1 567 241,88 € à la rémunération des certificats mutualistes, ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 4 %.

Le solde, soit 26 098 751,58 €, étant porté en report à nouveau.

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

✓ **5^{ème} RÉSOLUTION : Indemnités allouées au conseil d'administration**

Dans le cadre de l'article R.322-55 du code des assurances, modifié par le décret n° 2002-942 du 26 juin 2002, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des indemnités versées aux administrateurs de la Caisse Régionale au cours de l'année 2023 pour l'exercice de leurs fonctions, se sont élevées à 234 817 € au titre des indemnités compensatrices du temps passé et à 57 362 € au titre des remboursements des frais de déplacement et de séjour.

Pour l'exercice 2024, l'Assemblée Générale met à la disposition du Conseil d'Administration une somme de 250 000 € au titre des indemnités compensatrices de temps passé, ainsi qu'une somme de 100 000 € pour le remboursement des frais de déplacement et de séjour des Administrateurs.

✓ **6^{ème} RÉSOLUTION : Election et renouvellement d'administrateurs**

Les mandats de Patricia DUTOIT, Marie-Anne HEMELSDAEL, Thierry MIQUET, Hugues PEREIRA, Laurent POUPART et Christophe SAUDMONT expirent lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

L'Assemblée générale a donc à se prononcer sur le renouvellement des mandats de Patricia DUTOIT, Marie-Anne HEMELSDAEL, Thierry MIQUET, Hugues PEREIRA, Laurent POUPART et Christophe SAUDMONT. Ceux-ci prendront fin après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Armelle SCHAEFER, étant atteinte par la limite d'âge, quitte le conseil d'administration, l'Assemblée générale a donc à se prononcer sur la candidature de Pierre DEMISSY, Président de la Caisse locale de Machault Monthois.

Le mandat de Pierre DEMISSY arrivera à terme après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Marie-Cesaltina DUMONT, étant atteinte par la limite d'âge, quitte le conseil d'administration, l'Assemblée générale a donc à se prononcer sur la candidature de Audrey OUDART, Présidente de la Caisse locale de Troyes.

Le mandat d'Audrey OUDART arrivera à terme après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

✓ **7^{ème} RÉSOLUTION : Autorisation du programme annuel de rachats**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 15 avril 2016,
- l'émission de 18,9 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 20 avril 2018,
- l'émission de 10 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 24 avril 2019,
- l'émission de 7,5 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 5 juin 2020,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2025 ci-après arrêté

🌀 **Objectif du programme de rachats 2025**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

🌀 **Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2025 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.**

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2025 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2025 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2025 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2025 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'assemblée générale autorise en outre le conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10% du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10% ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2025, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2025 sera de 1 point par rapport à un taux estimé de 434 % avant rachat.

🌀 Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2025, pour les rachats au titre de l'année 2025.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

🌀 Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2025 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

🌀 Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2025 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2025 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2026 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2025.

🌀 Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2025 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2025, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2025 comme suit :

- au 30 juin 2025 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2025 ; et
- au 31 décembre 2025 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2026.

✓ **8^{ème} RÉSOLUTION : Pouvoirs pour les formalités légales**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION



« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Laurence BAUDUIN
Directrice Générale

